



Guide des aides financières de l'étudiant 2013-2014

SOMMAIRE :

A. Financer la scolarité à l'ISTOM :

1. Bourse interne ISTOM
2. Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux –CROUS
3. Dispositifs complémentaires pour les étudiants en grande difficulté :
Le fonds national d'aide d'urgence (FNAU)
4. Aide au mérite
5. Bourses de la fondation Elior

B. Financer les stages et séjours à l'étranger :

1. Aide à la mobilité internationale du Conseil Régional d'Ile de France
2. Dispositif communal Cergyssois 'apprendre ailleurs'.
3. Bourses de stage de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF)
4. Appel à projets de solidarité internationale - Initiatives Jeunes Solidaires
5. Bourse Entente Cordiale (pour DA Cranfield)
6. Réduction pour dons à des organismes d'intérêt général

C. Financer le logement :

1. L'aide personnalisée au logement (APL, ALS) de la CAF
2. Les logements proposés par le CROUS.
3. Le loca-Pass
4. Le passeport logement étudiant
5. Fonds de solidarité pour le logement
6. Autres pistes

D. Financer le transport :

3. Utilisation des transports en commun par les jeunes
3. Le complément transport Ile-de-France
3. L'abonnement SNCF pour les voyages TGV.

E. Autres aides ponctuelles :

1. Aides régionales et départementales
2. Les prêts étudiants
3. La Fondation de France
4. Comité d'entreprises
5. Le passeport Mobilité (outré mer)
6. Et autres....

F. Financer ses études en France pour les étudiants étrangers

A. Financer la scolarité à l'ISTOM.

1. Bourse interne ISTOM

Un dispositif d'aide interne pour les étudiants en difficulté financière réelle, basé sur des critères sociaux est mis en place à l'ISTOM (plafond de ressources).

Le montant de l'aide accordée se réalise par parts de 250€ dans une limite de huit parts en fonction des cas et de la délibération de la commission interne.

Les étudiants ont accès à cette aide quel qu'en soit le montant une fois par cycle d'études. Les étudiants remplissant les conditions d'éligibilité retirent un dossier auprès de la vie étudiante.

Le dossier complété sera examiné par la commission d'attribution des bourses internes qui se réunit deux fois par an (jeudi 14/11/2013 et jeudi 17/04/2014).

La décision de la commission porte sur l'attribution de parts ainsi que sur le nombre de parts attribuées.

2. Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux-CROUS

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=72697

Les bénéficiaires de cette aide sont les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.

Les bourses sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont réservées aux étudiants :

- Agés de moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire
- De nationalité française ou possédant la nationalité d'un état membre de l'Union Européenne ou de l'espace économique européen
- Etrangers bénéficiant du statut de réfugié ou apatride, reconnu par l'OFPRA.
- Etrangers résidant en France depuis au moins deux ans et dont le foyer fiscal de rattachement (père ou mère ou tuteur légal) est situé en France depuis au moins deux ans,
- Des territoires d'outre-mer (TOM) suivant des études en métropole ou dans un Etat du Conseil de l'Europe ne percevant pas d'aide du ministère de l'outre-mer.
- Inscrits en formation initiale suivie de manière assidue.

Les aides sont attribuées en fonction de 3 critères :

- Les revenus de la famille
- Le nombre d'enfants à charge de la famille
- L'éloignement du lieu d'études du domicile familial

Le montant des bourses allouées sont les suivants :

- Échelon 0 : 0 (exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale 211 €)
- Echelon 0 bis : 1000€
- 1^{er} échelon : 1 653 €

- 2^{ème} échelon : 2 490 €
- 3^{ème} échelon : 3 190 €
- 4^{ème} échelon : 3 889 €
- 5^{ème} échelon : 4 465 €
- 6^{ème} échelon : 4 735 €
- 7^{ème} échelon : 5 500 €

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée chaque année par voie électronique (internet), à l'aide du dossier social étudiant (DSE), entre **le 15 janvier et le 30 avril** précédant la rentrée universitaire sur le site du CROUS de l'académie de Versailles.

<http://www.cnous.fr>

3. Dispositifs complémentaire pour les étudiants en grande difficulté

Le fonds national d'aide d'urgence (FNAU) permet d'apporter une aide financière rapide et personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, aux étudiants rencontrant de graves difficultés et à ceux qui doivent faire face à **des difficultés spécifiques durables**, comme la rupture familiale ou la situation d'indépendance avérée.

L'étudiant doit prendre contact avec la vie étudiante ou le service social du CROUS.

C'est le directeur du CROUS qui décide, sur la base de critères nationaux, de l'attribution et du montant de l'aide d'urgence après avis d'une commission.

L'aide d'urgence peut revêtir deux formes :

- soit une **aide ponctuelle** en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés ;
- soit une **aide annuelle** accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes.

http://www.cnous.fr/_vie_268.htm

4. Aide au mérite

Le dispositif d'aide au mérite devrait être réformé pour la rentrée universitaire 2014-2015.

L'objectif de l'aide au mérite est de promouvoir l'excellence tout au long des études, quel que soit le domaine dans lequel elle s'exerce, en prenant mieux en compte les étudiants des classes moyennes.

L'aide au mérite se présente sous la forme d'un complément de bourse pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux pour tous les bacheliers ayant obtenu la **mention 'très bien'** au baccalauréat.

Le montant annuel s'élève à 1 800 euros.

<http://www.cnous.fr>

5. Bourses de la fondation Elior

Créée en 1995, la Fondation Elior « Agir pour l'éducation » permet à des parents travaillant dans **la restauration** et disposant de faibles revenus d'offrir une solution à leurs enfants pour poursuivre leurs études dans les meilleures conditions grâce à une bourse. Quel que soit le

type d'études, la Fondation Elior apporte aux étudiants une aide et met également en relation les nouveaux et les anciens boursiers afin d'inscrire son action dans la continuité.

B. Financer les stages et séjours à l'étranger :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-formulaires_831/espace-etudiants_12793/etudier-etranger_12796/financer-ses-etudes_12800/index.html

1. Aide à la mobilité internationale des étudiants – Conseil Régional d'Ile de France

Cette aide n'est pas un droit, elle est attribuée **dans la limite des crédits alloués par la Région** pour chaque année universitaire (6750 €), elle reste donc facultative.

L'objectif de cette aide est de financer une partie des séjours de formation à l'étranger (semestres académiques ou stages) réalisés dans le cadre d'une convention ou d'un partenariat inter-établissement.

Le séjour (formation ou stage) doit être supérieur ou égal à 1 mois et inférieur ou égal à 10 mois sur une même année universitaire.

Le séjour doit être réalisé dans le cadre d'un accord inter-établissement : partenariat d'échange entre établissement d'enseignement, convention de stage avec un organisme public ou privé.

Le séjour doit être réalisé à l'étranger, exception faite des collectivités locales d'outre-mer.

Seuls les étudiants inscrits dans un établissement partenaire d'Ile-de-France peuvent prétendre à une aide à la mobilité.

L'aide est accordée sur un niveau de ressources.

L'ISTOM figure sur la liste des établissements habilités, vous devez contacter directement le service vie étudiante pour connaître les modalités internes et spécifiques de candidature et d'attribution des aides. Aucune demande ne sera prise en compte directement par les services de la Région.

Le dossier vierge est à retirer auprès de la vie étudiante.

Le dossier complété sera analysé par une commission adéquate. La commission se réunit 3 fois par an selon un calendrier anticipant les départs en stages et/ou en formation.

L'étudiant éligible peut bénéficier d'un accompagnement compris entre 250 et 450 euros par mois de séjour en fonction des cas et de la délibération de la commission.

<http://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/aide-mobilite-etudiants-amie>

2. Dispositif communal Cergyssois « apprendre ailleurs ».

Etre rattaché fiscalement sur Cergy et boursier.

Aide individualisée favorisant la mobilité dans le cadre des études (stage/formation professionnelle à l'étranger ou en France).

Cette aide est versée sur présentation du projet et sous réserve de l'intérêt du projet.

L'aide consiste en le versement de 50% du coût du projet avec un plafond à 250 €.

3. Bourses de stage de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF)

L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), réseau mondial de 779 établissements d'enseignement supérieur et de recherche, soutient la coopération et la solidarité entre institutions universitaires **travaillant en français** et contribue au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche dans l'espace francophone. Pour les jeunes diplômés de Master 1-2 (ou équivalent). L'AUF propose deux types de bourses de stages :

1) Les bourses de stage professionnel ont l'objectif de permettre aux étudiants de découvrir le monde de l'entreprise au sein de l'espace francophone et de faciliter l'insertion professionnelle.

2) Les bourses de stage culturel ont l'objectif de parfaire les connaissances linguistiques et culturelles des étudiants. Les deux types de bourses ont aussi vocation à servir, d'une façon ou l'autre, le développement et la diversité culturelle.

<http://www.auf.org/bourses/>

4. Appel à projets de solidarité internationale - Initiatives Jeunes Solidaires

Cette aide est mise en place par le Conseil Général des Hauts de Seine et vise à soutenir les projets de développement et de solidarité internationale d'une durée de 1 à 12 mois.

Le porteur de projet est l'interlocuteur unique du Département, il doit impérativement habiter, étudier ou travailler dans les Hauts-de-Seine.

Pour plus d'informations : Mme Valin Sarah - 01 41 91 25 89- svalin@cg92.fr

www.hauts-de-seine.net rubrique Coopération internationale

5. Bourse Entente Cordiale

Les bourses Entente Cordiale font parti d'un prestigieux programme de financement bilatéral destiné aux étudiants français et britanniques de niveau "postgraduate" (bac+3 et supérieur) souhaitant effectuer une année d'études ou de recherche de l'autre côté de la Manche. Une vingtaine de bourses en total chaque année sont proposées.

<http://www.britishcouncil.org/fr/France-education-scholarships-entente-cordiale.htm>

6. Réduction pour dons à des organismes d'intérêt général

Effectuer des versements sous forme de dons ou de cotisations à certains organismes ayant un caractère d'intérêt général peut vous permettre de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Vous devez effectuer un don sans rien recevoir en contrepartie.

Votre don peut prendre l'une des formes suivantes :

- versements directs,
- **frais que vous avez personnellement engagés dans le cadre de votre activité bénévole et que l'association ne vous rembourse pas.**

<http://vosdroits.service-public.fr/associations/F1132.xhtml>

Enfin n'oubliez pas les stages rémunérés :

- stage dans une structure dont le siège social est basé en France (obligation de rémunérer environ 1/3 SMIC à partir de stages > 2 mois)

- stage sur la base d'un VIE

- stage en « service civique »

C. Financer le logement.

1. L'aide personnalisée au logement (APL) de la CAF.

Les étudiants peuvent bénéficier de l'aide personnalisée au logement (A.P.L.) et de l'allocation logement à caractère social (A.L.S.). Ces deux aides sont attribuées par la caisse des allocations familiales (CAF) sur des critères sociaux (ressources, situation familiale, nature du logement...).

Ces aides ne sont pas cumulables avec les prestations familiales des parents pour les enfants de moins de vingt ans. L'étudiant qui choisit de bénéficier des aides au logement n'est plus considéré comme étant à la charge de ses parents pour l'ouverture des droits aux prestations familiales.

<http://www.caf.fr>

<http://www.location-etudiant.fr/les-aides-pour-se-loger.php>

2. Les logements proposés par le CROUS.

Les logements sont attribués prioritairement aux étudiants dont les familles disposent de faibles ressources. Les attributions reposent sur la base d'un indice social reprenant les mêmes éléments que ceux retenus pour le calcul de la bourse (DES : Dossier social étudiant).

Plusieurs modes de logement en résidence universitaire sont proposés aux étudiants de l'académie :

- les résidences universitaires traditionnelles (chambres en structure collective) ≈ 200€/mois
- les résidences conventionnées (studios et appartements) ≈ 400 €/mois

Ces logements ouvrent droits à l'APL ou à l'ALS (traditionnelles).

http://www.cnous.fr/vie_28.htm

<http://www.lokaviz.fr/>

3. Le Loca-Pass

Destiné à faciliter l'accès des jeunes ou leur maintien dans un logement locatif. Le Loca-Pass comprend deux aides : l'avance du dépôt de garantie et la caution solidaire (garantie Loca-Pass).

L'avance Loca-Pass (dépôt de garantie) : accessible à tous les étudiants, cette avance permet de financer le dépôt de garantie. La demande d'aide (dossier complet) doit être présentée au plus tard au moment de la signature du bail. L'avance Loca-Pass est sans intérêt et remboursable sur 3 ans maximum.

La garantie Loca-Pass (caution) : elle est accessible aux étudiants boursiers d'État ou aux étudiants de moins de 30 ans, salariés ou stagiaires rémunérés. L'organisme se porte caution auprès du bailleur. Garantie portant sur 18 mois de loyers et charges. Mise en jeu par le bailleur dès le 1er impayé. La garantie Loca-Pass est gratuite, aucun frais de dossier n'est exigé.

Pour plus de renseignement, rendez-vous sur le site : www.aidologement.com ou sur le site : www.astria.com/loca-pass

4. Le passeport logement étudiant

Ce passeport vise à faciliter l'accès des étudiants au parc locatif privé. Une première expérimentation est mise en place dans les Académies de Lille et de Lyon et sera opérationnelle fin septembre 2011. Ce dispositif animé par les CROUS doit répondre aux deux principaux problèmes rencontrés par les étudiants pour accéder à un logement privé :

- **une caution solidaire** pour les impayés de loyer destinée aux étudiants dont les parents ne peuvent pas se porter caution,
- **un prêt aux étudiants** pour apporter le dépôt de garantie (un mois de loyer déposé par le locataire au propriétaire).

Les étudiants souhaitant obtenir une caution locative ou un dépôt de garantie doivent se tourner soit vers le réseau des CROUS, soit vers les banques partenaires* de l'opération afin qu'ils les orientent vers la solution la plus adaptée à leur situation.

*Banque Postale, B.N.P. Paribas, B.P.C.E., Crédit Agricole, groupe Crédit Mutuel-C.I.C., Société Générale.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid57429/passeport-logement-etudiant-2011.html>

5. Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Un fonds de solidarité pour le logement (FSL) est institué dans chaque département.

Ce fonds accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter des obligations locatives et des charges relatives à leur logement.

Les aides du FSL peuvent notamment permettre :

3. de financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement,

Pour établir un dossier, il convient de s'adresser à son conseil général. <http://www.valdoise.fr/>

6. Autres pistes.

➤ **Le logement intergénérationnel :**

Ce n'est pas réellement une aide financière mais ce principe de logement peut réduire considérablement les frais de logement en contrepartie d'un peu de compagnie, d'une aide pour certaines tâches de la vie quotidienne (faire les courses, sortir le chien, tondre la pelouse, partager un repas...) auprès d'une personne senior.

Plusieurs associations se sont créées dans le but de mettre en relation des seniors et des étudiants. Elles encadrent les binômes constitués en précisant les modalités de la cohabitation et en vérifiant qu'elle fonctionne bien et en intervenant en cas de litiges.

Ci-après l'antenne du Val d'Oise (recommandée par le Conseil Général) :

www.ensemble2generations.fr- Mme Joli au 06 26 66 29 51 ou e.joli@ensemble2generations.fr

Et une piste sur la région parisienne :

<http://www.logementintergeneration.org>

D. Financer le transport.

1. Utilisation des transports en commun par les jeunes

En cofinçant la carte Imagine R, la Région Ile de France aide les jeunes à se déplacer plus facilement en Île-de-France à moindre coût.

Objectifs : Aider les jeunes à utiliser les transports en commun, en réduisant le coût des déplacements par des aides financières.

Bénéficiaires : Collégiens. Lycéens. Apprentis. Etudiants.

Conditions d'éligibilité : Être âgé de moins de 26 ans. Être scolarisé et résider en Île-de-France.

Nature et modalités d'intervention : Subventions individuelles. Étudiants : cofinancement des cartes Imagine R.

Démarches à entreprendre : Se procurer un dossier Imagine R aux guichets RATP et Transilien SNCF.

Contact

Agence imagine R

95905 Cergy Pontoise cedex 9

Tel : 0891.67.00.67 (Audiotel 0.22euros/min)

fax : 0810.44.21.21

www.imagine-r.com

2. Le complément transport Ile-de-France (153€)

Ce complément est accordé à l'étudiant des académies de Créteil, Paris et Versailles, boursiers des échelons 1 à 6.

<http://www.education.gouv.fr/cid51570/esrs1008067c.html>

3. L'abonnement SNCF pour les voyages TGV.

C'est un tarif qui permet entre autres aux étudiants de moins de 26 ans de bénéficier d'un abonnement leur permettant de faire 9 allers simples mensuels en seconde classe (toujours la même ligne) pour lesquels ils ne payent que la réservation. L'abonnement coûte : par ex 135€ Paris/Rennes ; 216.30€ pour Paris/Annecy ; 198.60€ pour Paris/Mulhouse...) puis chacun des 9 voyages 3€/voyage (en TGV).

Il suffit d'un certificat de scolarité.

N'hésitez pas à vous renseigner aux guichets !

Avec la carte 12/25 et les billets Prem's c'est ce qu'il y a de moins cher.

E-Autres aides ponctuelles.

1. Aides Régionales et départementales :

Les régions, les départements ou les villes apportent souvent des aides financières aux étudiants issus de leur territoire. Les formes des aides (bourses, prêts d'honneur, aides d'urgence...) et les modalités d'attribution sont très variables (sur critères sociaux, en fonction de la filière de formation, du niveau, du projet d'études ou de la destination pour un stage à l'étranger...)

Se renseigner directement auprès de chaque collectivité pour connaître précisément les calendriers et les démarches à respecter (mairies, conseils généraux et conseils régionaux).

➤ **Les fonds d'aide aux jeunes** : ce sont des aides financières ponctuelles attribuées pour faire face à des difficultés passagères, selon certains critères variables dans chaque département.

Pour les jeunes de 18 à 24 ans, prendre contact avec la mission locale, la mairie ou encore l'assistance sociale de votre ville. L'aide peut varier de 150 à 250 euros en moyenne.

<http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/er721.pdf>

2. Les prêts étudiants

Un système de prêts bancaires garantis par l'Etat a été ouvert pour tous les étudiants qui le souhaitent. Ces prêts ne font l'objet d'aucune demande de caution ou de conditions de ressources. Le dispositif concerne actuellement le réseau des Banques Populaires, le Crédit Mutuel, le CIC, les Caisses d'épargne et la Société générale.

D'un montant maximal de 15 000 euros, ce prêt est ouvert à l'ensemble des étudiants sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers. Ceux-ci peuvent rembourser leur emprunt de manière différée.

Les candidatures éligibles doivent être inscrites dans un établissement en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur français, être de nationalité française ou posséder la nationalité de l'un des Etats membres de l'UE ou de l'EEE à condition de justifier d'une résidence régulière ininterrompue en France depuis au moins 5 ans au moment de la conclusion du prêt.

L'État confie la gestion de ce fonds de garantie à OSEO, ce fonds prend en charge, dans des conditions définies par convention, une partie du risque de défaillance encouru par les banques. L'État abonde annuellement le fonds de garantie.

Caractéristiques de la garantie :

- Montant maximal du prêt : 15 000 euros / étudiant au total
- Montant garanti : 70% du capital restant du prêt consenti, hors intérêt
- Durée de la garantie : 10 ans maximum, à partir de la date du premier versement des fonds

Le prêt étudiant est issu d'une convention annuelle qui permet aux réseaux bancaires signataires de diffuser un prêt aux étudiants sans caution, ni condition de ressource. Actuellement, cinq établissements bancaires sont partenaires :

- Banques Populaires
- Crédit Mutuel
- C.I.C.
- Caisses d'Épargne

- Société générale

<http://www.etudiant.gouv.fr/pid20474/prets-etudiants.html>

3. Les bourses de la Fondation de France

Les *Bourses déclics jeunes* de la Fondation de France aident les jeunes de 18 à 30 ans à réaliser leur vocation ou un projet personnel dans les domaines les plus divers (art, artisanat, culture, sciences, techniques, action sociale ou humanitaire, environnement, etc.). Depuis 1975, date d'attribution des premières bourses, intitulées jusqu'en 2001 *Prêts d'honneur aux jeunes*, près de 780 projets et vocations ont été soutenus.

<http://www.fondationdefrance.org/Nos-Actions/Bourses-et-Prix/Les-Bourses-declics-jeunes-de-la-Fondation-de-France>

Découvrez toutes les bourses et prix des fondations sous l'égide de la Fondation de France dans les domaines de la solidarité, la santé, la culture, l'environnement et l'enfance.

<http://www.fondationdefrance.org/Nos-Aides/Vous-etes-un-particulier/Bourses-et-prix-des-Fondations-sous-egide>

4. Comités d'entreprises

Pour les étudiants dont les parents travaillent dans de grandes structures munies d'un comité d'entreprise conséquent, renseignez vous sur la disponibilité en termes d'aides et/ou de prêts sociaux, de participation aux frais de formation (bourses d'études), de participation à des frais de séjour jeunes.... A étudier au cas par cas avec les parents.

5. Le Passeport Mobilité

Le passeport mobilité études ouvre droit sous condition à la prise en charge d'un billet d'avion aller/retour par année universitaire ou scolaire.

Cette prise en charge est :

- De 100% du coût du titre de transport aérien si vous êtes étudiant boursier ou élève lycéen relevant du second cycle de l'enseignement secondaire.
- De 50% dans les autres situations d'éligibilité (sous conditions)

Le trajet concerné : de la collectivité de départ jusqu'à l'aéroport le plus proche de l'établissement de destination en métropole ou outre-mer.

<http://pme.ladom.fr/>

6. Et autres

Pour les étudiants possédant une vocation, la fondation Marcel Bleustein-Blanchet pour la vocation est accessible entre le 1er janvier et le 31 mai de chaque année : <http://www.fondationvocation.org/>

Un site bien fourni en informations :

<http://www.studyrama.com/vie-etudiante/budget-etudiant/les-bourses-et-aides-privees/>

F-Financer ses études en France pour les étudiants étrangers

➤ La diversité des aides liées à la diversité des niveaux d'études, des pays ... n'hésitez pas à aller sur le site de Campus France.

Campus Bourses fournit rapidement des informations sur les aides et permet de faire une recherche adaptée à votre profil. Le répertoire présente les programmes des institutions gouvernementales, des collectivités locales, des entreprises, des fondations et des établissements d'enseignement supérieur.
<http://www.campusfrance.org/fria/bourse/index.html>

➤ Le programme de bourses d'excellence Eiffel, lancé en janvier 1999 par le ministère des Affaires étrangères et européennes, est destiné à soutenir l'action de recrutement à l'international des établissements d'enseignement supérieur français, dans un contexte de concurrence accrue entre pays développés pour attirer l'élite des étudiants étrangers dans des formations de niveau Master, Ingénieur ou Doctorat

<http://www.egide.asso.fr/jahia/webdav/site/egide/shared/docs/appels/eiffel/Vademecum-2012.pdf>

➤ Cette aide individuelle s'adresse **aux étudiants étrangers** primo-arrivants, âgés de 30 ans maximum dans l'année de sélection, souhaitant **préparer un diplôme de master en formation initiale hors alternance et apprentissage**

<http://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets>

➤ Pour les bacheliers francophones étrangers issus des lycées français à l'étranger ainsi qu'aux bacheliers ayant suivi un cursus court et qui désirent continuer leurs études supérieures dans un cursus long

<http://www.fondationfrancisbouygues.com/>
